



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1548



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	Entreprise chargée des travaux
Adresse RUE HENRI PITOT ZI LA BOURRIETTE 11000 CARCASSONNE	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
Date de la demande 07/10/2022	Adresse
Lieu d'intervention AVENUE MARECHAL LECLERC	RUE HENRI PITOT ZI LA BOURRIETTE
	11000 CARCASSONNE
Description des travaux MISE A LA COTE TAMPON	Téléphone 06 40 77 02 43
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Fax 05 61 68 81 85
	Courriel carcassonne@ejl.fr
Début et fin des travaux du 24/10/2022 au 22/12/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

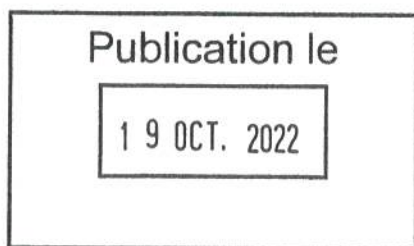
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 11 octobre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL